



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE FORCALQUIER

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 6 juin 2024

Présents : Magali COLOMBERO, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane PEIRETTI, Monique SEVIKIAN.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absente excusée : Véronique PICHON.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Christiane PEIRETTI.

Début : 10h10

- **APPROBATION PV DU 22 avril 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce PV de séance.

- **DELIBERATIONS**

- Conventions de déneigement et de débroussaillage**

Vote = 5 voix « pour »

Il y a une convention pour le débroussaillage et le déneigement pour le chemin de Chambuisson au forfait, et une convention pour le déneigement des autres voies communales avec un tarif à l'heure. Il n'y a pas eu de neige cette année, le forfait a donc été réglé mais rien n'a été réglé à l'intervenant à l'heure. Le conseil, dans un souci d'équité, souhaiterait harmoniser la manière de rémunérer cette prestation. Il est décidé de passer une convention à l'heure pour le chemin de Chambuisson. Il conviendra aussi de clarifier le statut de M. GRAS en charge du chemin de Chambuisson, afin de pouvoir continuer à le rémunérer.

- Mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure**

Vote = 5 voix « contre »

L'article 17 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoyait au 1er janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI non compétents en matière de PLUi = cas de la CCSB) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1er janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

La police de la publicité concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Monsieur le maire expose au conseil :

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront pas assurés dans le cadre de ce service commun).

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 135 € est proposée.

Compte tenu de la taille de la commune et de sa situation géographique, le conseil désapprouve la convention de service commun relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure.

Convention pour la réalisation de prestations administratives et juridiques par le service juridique de la Commune de Val Buëch-Méouge

Vote = 5 voix « pour »

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains dossiers administratifs et juridiques nécessitent un certain niveau d'expertise. La Commune voisine de Val Buëch-Méouge dispose d'un service juridique compétent pour le suivi de ce type de dossier. Dans le cadre de la mutualisation horizontale de service entre les communes, encouragée par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, ce service juridique de proximité peut venir en appui au service administratif de la Commune. Le coût du service est de 50 euros/heure (incluant la rémunération de l'agent et tous les frais généraux).

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer une convention.

Un acte est en attente sur une restitution d'un ancien chemin communal, de l'assistance du service juridique correspondrait au besoin de la commune sur ce dossier.

Modalités de concertation avec le public pour l'implantation des zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAE nR)

Vote = 5 voix « pour »

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production

d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Avant de délibérer, les modalités de vote sont à préciser :

- la publication d'un avis de concertation annonçant les dates et l'objet de la concertation, le contenu du dossier, les modalités de participation, les modalités de publication du bilan de la concertation... Cet avis doit être publié suffisamment tôt avant le début de la concertation (un délai de 15 jours est conseillé). La publication peut être faite sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et affichage de l'avis en mairie et aux lieux ordinaires d'affichage ;
- la mise en place sur le site internet de la commune d'une page dédiée contenant le dossier soumis à cette concertation ;
- la mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du dossier de concertation en format papier ;
- la mise en place d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Il peut à la fois prendre la forme d'un registre papier déposé en mairie, et d'un registre dématérialisé. Une adresse mail dédiée à la concertation peut aussi être une solution utile ;
- la réalisation d'un bilan de la concertation, qui sera publié (sur le site de la commune).

Il est donc décidé d'organiser une réunion d'information au public vers le 12 août, et de recueillir les avis des personnes à la fois oralement lors de cette réunion et dans un registre tenu en mairie. Un compte-rendu de la concertation sera effectué avant le vote du conseil municipal.

Questions diverses

- **Concert prévu le 5 juillet** : un arrêté municipal sera pris pour le débit de boissons et restauration, et occupation du domaine public.

- **Organisation des élections des Représentants au Parlement européen**

- **Discussion sur l'achat du tracteur des BOUSSARD** : à quel prix ? Réparations ? Carte grise ? Assurance ? Monique demande qui le conduira.

- **Borne électrique** : si l'ombrière se fait, mais rien n'est acté pour le moment. Une étude a été demandée au SDE 04 sur le rendement du photovoltaïque sur la commune.

- **Demande de Christiane PEIRETTI** : pour un panneau qui indiquerait voie sans issue au chemin d'en bas. Discussion et va-t-on mettre ces panneaux aux autres rues qui ont les mêmes inconvénients : Rue du Barri, Rue du Milieu et Rue Pied de ville ?

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

FIN de la SEANCE : 13h00

Monsieur le Maire,

Hervé MIRAN



A blue ink signature of Hervé Miran, written over a circular official stamp of the Municipality of Lavoire, Alpes de Haute Provence.

Madame la secrétaire de séance,

Christiane PEIRETTI



A black ink signature of Christiane Peiretti.